

## COMMUNE DE NORDAUSQUES

### PRINCIPALES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA REUNION DU 7 MARS 2022

#### **1/ Compte-rendu du précédent conseil :**

Le compte-rendu de la réunion du 11/01/2022 est validé à l'unanimité.

#### **2/ Intervention de Monsieur Joël DUQUESNOY, Président de la CAPSO, assisté de Madame Nathalie WISSOCQ, Directrice de Cabinet :**

Monsieur le Président de la CAPSO a présenté au Conseil Municipal, le fonctionnement de cette structure et a détaillé ses différentes compétences, obligatoires et facultatives, dans les domaines suivants : Aménagement du territoire ; Commerce ; Tourisme ; Mobilité ; Formation et enseignement supérieur ; Numérique ; Environnement ; Santé ; Social ; Gens du voyage ; Equipements sportifs.

Monsieur le Maire et les membres du Conseil ont posé les questions suivantes au Président de la CAPSO :

Monsieur le Maire a demandé la création d'une ligne de bus régulière Saint-Omer – Calais,

Monsieur le Président a répondu que cela n'était pas possible car les territoires faisaient partie de deux entités différentes. Monsieur le Maire a demandé dans ce cas, la création d'une ligne de bus régulière Saint-Omer - Ardres (puisque un bus part d'Ardres vers Calais quotidiennement). Monsieur le Président a répondu que cela n'était pas possible car trop onéreux. Monsieur le Maire a souligné que le prix du ticket de transport urbain n'était pas élevé qu'il faudrait peut-être le revoir. Il a précisé qu'une ligne régulière permettrait en outre aux jeunes des communes rurales de pouvoir avoir accès aux activités proposées dans les villes et utilisés les infrastructures dont la CAPSO dispose mais qui sont implantées dans villes comme Saint-Omer, Longuenesse, Arques etc...

Monsieur le Président a rappelé qu'il y avait le service CASOTAD, le transport à la demande dont les règles de fonctionnement ont été modifiées.

Madame Ingrid BRIENNE souligne que son utilisation ne se fait que pendant le temps scolaire. Elle demande si cela pourrait être modifié afin que les jeunes puissent pendant les vacances scolaires l'utiliser.

Monsieur Freddy HETRU rappelle que l'on est loin de tout et qu'il est difficile pour les parents de pouvoir faire profiter à leurs enfants des différentes activités développées par la CAPSO.

Madame Sabine DUCROCQ pointe notamment le problème de l'enseignement de la musique prodigué dans différents sites aux mêmes heures et rendant compliqué voire impossible aux familles ayant plusieurs enfants de leur permettre de bénéficier de cet apprentissage.

Monsieur le Président répond qu'il envisage un regroupement de l'enseignement de la musique dans un seul et même endroit afin de résoudre notamment ce problème.

#### **3/ Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires à compter de 2022 :**

Le Président de la CAPSO précise que l'aménagement d'une zone d'activités dans une commune est pris en charge totalement par la CAPSO (environ 1M5€). Après aménagement, les terrains sont revendus à perte, environ 15 € le m<sup>2</sup>. C'est pour cela que la CAPSO, sollicite le reversement par les communes concernées de 50 % du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires. Une zone va prochainement être aménagée sur Nordausques.

Monsieur le Maire demande au Président de pouvoir bénéficier du même avantage que la Commune d'Arques qui continue de percevoir 100 % des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités communautaires créées par la CAPSO sur son territoire pendant 10 ans.

Monsieur le Président répond que Arques bénéficie de ce régime car elle a perdu beaucoup de recettes à la création de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Adopte le principe d'un reversement d'une partie du produit du foncier bâti entre la commune et la CAPSO sur les zones d'activités communautaires existantes et à venir, créées, gérées et/ou requalifiées,
- Fixe le partage du produit supplémentaire à 50 % pour la commune et à 50 % pour la CAPSO,
- Fixe ce reversement à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec la CAPSO.

#### **4/ Adhésion au groupement de commande de la CAPSO pour l'achat de produits d'entretien :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de produits d'entretien proposé par la CAPSO et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

#### **5/ Reconduction de l'aide aux primo-accédants 2022 :**

La CAPSO mène depuis 2017 une politique en faveur de l'accession à la propriété des jeunes ménages. Elle propose à la commune d'accorder une subvention d'un montant minimum de 2000 € aux primo-accédants répondant aux critères suivants : ne jamais avoir été propriétaire, être âgé de 30 ans au maximum, acheter un bien achevé avant 1948, réaliser des travaux d'amélioration de 4000 € ht minimum, acquérir un bien dans une commune participant au dispositif. Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a jusqu'à présent jamais adhéré au dispositif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres décide de ne pas y adhérer.

#### **6/ Orientations Budgétaires :**

##### **A/ Travaux Eglise et Chapelle :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, les demandes de subventions à la Région, au Département et à la CAPSO pour :

##### **a/ Les travaux de restauration de l'église -Tranche 0 : Coût des travaux HT : 88 589 € (106 307 € TTC)**

###### **Financement :**

-Département (Patrimoine D'intérêt Départemental) :	48 812 €
-Département (FARDA – 2023) :	18 456 €
-CAPSO (Fonds de concours) :	3 603 €
-Commune (autofinancement) :	17 718 €
-TVA (avance commune) :	17 718 €

(Après contact avec l'architecte, les montants ont été actualisés de 20 % en +)

##### **b/ Les travaux de restauration de la chapelle -Tranche 0 : Coût des travaux HT : 159 267 € (191 120 € TTC)**

###### **Financement :**

-Région :	79 633 €
-Département (Patrimoine d'Intérêt Départemental):	39 816 €
-CAPSO (Fonds de concours) :	7 965 €
-Commune (autofinancement) :	31 853 €
-TVA (avance commune) :	31 853 €

(Après contact avec l'architecte, les montants ont été actualisés de 20 % en +)

##### **B/ Achat de terrain pour la mise en place d'un terrain d'entraînement de football et d'un parking :**

Etant concerné, Madame DUCROCQ Sabine n'a pas pris part à la délibération.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition d'un terrain d'environ 4958 m<sup>2</sup> au prix de 7 € le m<sup>2</sup> (5 € 25 le m<sup>2</sup> pour le propriétaire et 1€ 75 le m<sup>2</sup> pour l'occupant au titre de l'indemnité d'éviction) afin de permettre la création d'un terrain d'entraînement de Football et un parking.

Monsieur le Maire précise que l'achat du terrain est une première étape. La commune de s'engage pas sur un délai pour la réalisation des aménagements car il faudra trouver des financements.

**C/ Défense incendie :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide à l'unanimité de ses membres, les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'installation de deux bouches à incendie : l'une rue de la panne, l'autre rue de Bayenghem :

Coût de l'opération HT : 4048,28 € (4857,94 € TTC)

**D/ Vidéoprotection :**

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le détail du projet de renforcement de la vidéoprotection notamment avec l'installation de caméras au rond-point du calvaire permettant de visionner les rues de la panne, du quimbergue et de l'industrie. L'installation de deux caméras LAPI (à lecture de plaques) route nationale et l'installation d'une caméra, rue du plouy et une caméra, rue du vossack (angle avec la rue de l'industrie).

Le Conseil Municipal donne son accord pour établir des demandes de subvention.

**7/ Bilan des travaux de voirie, travaux supplémentaires :**

Monsieur le Maire fait le bilan des travaux. Il précise qu'une commande de panneaux est en cours et qu'il reste également le marquage au sol à réaliser. La rue de l'église est de nouveau ouverte à la circulation. La rue de la mairie le sera quand le marquage au sol sera effectué.

**8/ Propriété Menne -entame d'une procédure de classement au patrimoine :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal sollicite l'inscription au titre des monuments historiques de la propriété section AB 94, située 277 et 279 rue de la mairie à Nordausques.

**9/ Gestion du cimetière :**

Dans le cadre de la procédure de reprises de concessions en-cours, trois concessions seront reprises cette année. Une à l'entrée du cimetière (2 366 €), Une derrière la chapelle (2 366 €) et une à droite dans le cimetière (1384,69 €). Un devis a également été demandé pour la réfection du caveau d'attente, il s'élève à 1700 €. Les concessions qui seront vendus à la suite des reprises de concessions, le seront à charge pour l'acquéreur d'effectuer à ses frais le démontage des monuments.

Un courrier sera envoyé à M. MARCOTTE, afin de lui demander des informations sur une tombe ayant fait partie de la procédure de reprise de concession mais dont on ne retrouve pas de trace dans le cimetière.

**10/ Prix des repas pour les personnes à mobilité réduite au 01/04/2022 :**

Le prix des repas pour les personnes à mobilité réduite est fixé à 6 € à compter du 1<sup>er</sup> avril.

**11/ Atribus : demande de subvention :**

Le Conseil Municipal donne son accord pour effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'installation d'un atribus rue du plouy. Coût de son installation HT : 2680 € (3216 € TTC). Subvention 50 %.

**Informations et questions diverses :**

Tempête du 18/02 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'expert nommé par l'Assurance viendra mercredi.

Nettoyage du village : Il aura lieu le 27 mars.

Vente du domaine : Une date est arrêtée pour l'organisation d'une vente : le 14 mai. Madame TIBERGHIEEN est chargée de son organisation.

Création d'une permanence téléphonique des Elus : Monsieur le Maire informe le Conseil de la création d'une permanence téléphonique tenue par les Adjointes, le Conseiller Délégué et lui-même, du lundi au dimanche.

Levée de séance : 22 h 15.

La Secrétaire de séance,  
Mélanie TIBERGHIEU.

Le Maire de Nordausques,  
Gilles DEBOVE.

